

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

~~SERVICE~~ **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 12 – 090

Décision 2 : L'attribution du marché de travaux concernant l'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs André Cellier (Vice-président); Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare (lots relancés suite à classement sans suite).

L'opération de travaux a été initialement allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 - Démolition -Désamiantage
- Lot n°2 - Fondations spéciales - parois clouées
- Lot n°3 - Gros œuvre
- Lot n°4 - Charpente métallique
- Lot n°5 - Etanchéité -
- Lot n°6 - Façades - Bardage
- Lot n°7 - Menuiseries extérieures PVC - Occultations
- Lot n°8 - Menuiseries extérieures aluminium

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

- Lot n°9 - Serrurerie
- Lot n°10 - Portails de garage
- Lot n°11 - Flocage
- Lot n°12 - Menuiserie intérieure
- Lot n°13 - Plâtrerie - Peinture
- Lot n°14 - Carrelage - Faïences
- Lot n°15 - Sols minces
- Lot n°16 - Monte charge
- Lot n°17 - Electricité - courants faibles
- Lot n°18 - Chauffage - VMC
- Lot n°19 - Plomberie - Sanitaire
- Lot n°20 - VRD - Espaces verts

L'ensemble des lots a été attribué, à l'exception des lots n° 4, 10 et 11. Ces lots ont donc été relancés. Le lot n° 10 a été scindé en deux lots différents : Lot n° 10A : Portails sectionnels et Lot n° 10B : Portails accordéons.

Le montant estimatif des travaux étant de 1 897 000 euros HT, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- **Le prix des prestations pondéré** pour 60 %.
- **La valeur technique des prestations** analysée sur la base du mémoire justificatif pondérée pour 30 %.
- **La performance environnementale** pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

Le calcul de la note attribuée à l'offre a été établi sur le principe suivant :

- **critère n°1** : le moins disant obtient la note maximale de 12 points. Les notes sont calculées proportionnellement à cette valeur de référence, arrondie à la décimale la plus proche.

La note obtenue est une note sur 12.

- **critère n°2** : Les éléments relatifs au critère "valeur technique" sont les moyens humains, les matériels et matériaux utilisés. Ils sont analysés comme suit :

- Si non traité : 0
- Si insuffisant, un tiers de la note du sous critère.
- Si satisfaisant, deux tiers de la note du sous critère.
- Si très satisfaisant (plus valeur méthodologique ou technique apportée, à économie maîtrisée...), trois tiers de la note du sous critère.

La note obtenue est une note sur 6.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

- critère n°3 : la performance environnementale relative aux modalités de traitement des déchets de chantier.

La note obtenue est une note sur 2. En cas de réponse succincte, la note attribuée est de un point. Si le critère n'est pas traité, il obtient zéro sans que son offre soit déclarée irrégulière pour ce motif. Le candidat est considéré comme répondant à minima au vu de la réglementation en vigueur en la matière.

La commission des marchés s'est réunie le 5 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 5 décembre 2013 et décide d'attribuer le marché de travaux concernant l'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare comme suit :

Lot	Libellé	Société retenue
4	Charpente métallique	ACTM 20 rue Michel Rondet 42700 FIRMINY
10A	Portails sectionnels	NOVOFERM ZI Le Redoux 44270 MACHECOUL
10B	Portails accordéons	SMF Pont de la Fumée BP 12 42601 MONTBRISON CEDEX
11	Flocage	SARL NUAGE ZI St Thomas Rue Marcel Dassault 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT